

PAR COURRIEL
[REDACTED]

Montréal, le 27 novembre 2017

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2017-2018-378

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 20 novembre 2017 et transférée le lendemain à la responsable de l'accès à l'information. Vous demandez à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie des décisions rendues dans les dossiers [REDACTED].

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de ces décisions.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que les documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom des requérants. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décisions et extrait de la Loi